

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés : Simone BIELLE par Josiane BERGE, Stéphane FABRY par Aubry PINATON

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA

Secrétaire de séance : Serge GARCIA

Objet : Subventions associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Madame le Maire expose au Conseil que cette année l'école organise un voyage scolaire, sur 3 jours, avec la classe de CM1 et CM2 de l'école de Bénagues pour une visite au Pic du Midi.

Le conseil municipal décide de donner une subvention de 200 € qui sera versée à l'association les Petits Loups Ruxéens.

Après débat avec les conseillers, il a été décidé :

Amicale des sapeurs-pompiers	250 €
Souvenir Français	100 €
FNACA	100 €
Gymnastique volontaire	550 €
Les petits loups ruxéens	200 € +200 € voyage scolaire
Les restaurants du cœur	100 €
Société de chasse	100 €
Sourire de Joris	50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance
Serge GARCIA

